

Nicolas CHAMP

Religion et Territoire. L'espace public entre présence confessionnelle et sécularisation dans la France du XIX^e siècle. Le cas de la Charente-Inférieure (1801-1914).

Thèse de doctorat d'histoire de l'Université de Bordeaux 3 sous la direction de M. le professeur Marc Agostino, soutenue le 18 septembre 2009, devant un jury composé de :
Marc Agostino, Bordeaux 3 ; Philippe Boutry, Paris 1 ; Patrick Cabanel, Toulouse 2 ; Paul D'Hollander, Limoges ; Jean-Paul Jourdan, Bordeaux 3.

RESUME

« La religion n'est pas une simple pensée ensevelie au fond de l'esprit. C'est une croyance qui se manifeste au-dehors, par des actes ou par un culte conservateur du dogme dont il est l'expression ». Ce jugement de Félicité de Lamennais est largement partagé par les hommes et les femmes du XIX^e siècle qui associent étroitement croyances intimes et manifestations publiques. L'inscription du religieux dans l'espace apparaît bien comme l'un de ces faits qui mettent en branle la totalité des institutions sociales : l'affirmation religieuse au sein des territoires est au cœur non seulement des institutions religieuses proprement dites mais aussi du politique et du droit.

Adopter cette approche permettait d'analyser à nouveaux frais les mouvements de christianisation, de confessionnalisation et de sécularisation qui touchent la société française au cours du long XIX^e siècle. Entre 1801 et 1905, la France connaît un « jeu concordataire » (B. Basdevant-Gaudemet) qui, reconnaissant certains cultes, favorise implicitement l'émergence d'une confessionnalisation des structures publiques. Au niveau des communautés d'habitants, celui si propice à l'éclosion de « petites haines ordinaires » (A. Wahl), une tendance analogue à des appropriations spatiales distinctes et concurrentes se fait jour. L'étude de la présence confessionnelle permet d'analyser la différenciation des stratégies confessionnelles et de mesurer l'impact des relations interconfessionnelles dans la structuration des paysages et des territoires religieux. Etendre l'étude au-delà de la rupture de 1905 apparaissait nécessaire : d'une part pour observer les conséquences de la perte du statut de religion reconnue dans le fonctionnement territorial des Eglises et dans leur inscription spatiale ; d'autre part, parce que le « combat des deux France » se prolonge après 1905 et ne commence à se résorber que pendant la Grande Guerre.

Définir l'espace étudié s'imposait. A été choisi un concept, souple et large, celui d'espace public, un espace partagé, accessible et visible par tous, clercs et laïcs, fidèles et incroyants. Trois niveaux seront distingués analytiquement : les espaces vécu, perçu et organisé. Le premier se place à l'échelle de l'individu ; c'est l'espace de la quotidienneté et celui dans lequel la personne s'investit physiquement. Le second met en œuvre les représentations mentales. Enfin, le dernier englobe, dépasse les deux premiers et conduit à l'affirmation d'un territoire social entendu au sens d'espace disposant d'une appartenance juridique ou d'une spécificité culturelle qui se caractérise par l'existence de limites, de frontières. Les modalités par lesquelles une communauté s'approprie la présence en son sein de lieux de culte, de structures, de symboles religieux et comment les pratiques, l'appartenance, les signes religieux structurent l'identité territoriale des communautés seront au cœur de l'analyse. Les espaces qui nous intéressaient furent donc d'une part les espaces territoriaux des Eglises dans leur matérialisation, leur délimitation par des murs, des lieux et des frontières et d'autre part, la part du religieux dans des espaces sur lesquels peut s'exercer une autorité autre que celle de l'institution ecclésiastique. Des écoles aux cimetières en passant par la rue, les différentes facettes de l'espace communautaire ont été envisagées de cette manière, toujours en gardant à l'esprit que ces espaces concernent les Eglises, les communautés d'habitants, l'Etat et ses administrations.

Afin d'analyser comment le fait religieux imprègne un territoire et s'accommode de la sécularisation de l'espace public, il nous fallait choisir un terrain où catholicisme, protestantisme et forces pouvant activement contribuer à la sécularisation étaient présents. Le grand sud-ouest aquitain, plus particulièrement sa frange septentrionale, la Charente-Inférieure, offrait un terrain de choix. Une vitalité religieuse des catholiques de la Charente-Inférieure jugée encore moyenne en 1880 donnait le droit de penser que la volonté de christianiser le territoire y serait réelle. Une présence protestante significative mais se traduisant rarement par une majorité forte dans les communautés locales permettait de croire que l'affirmation de chaque confession dans l'espace communautaire serait l'objet de discussions. L'importance de la Charente-Inférieure dans le paysage maçonnique et libre-penseur de l'Ouest laissait penser que francs-maçons et libres-penseurs purent prendre une part décisive dans les débats autour de la religion dans l'espace public.

Une abondante documentation fut mise à contribution. Le premier ensemble à envisager reposait sur les sources émanant des groupements et des administrations publiques et religieuses du XIX^e siècle : d'une part, celles conservées par les acteurs religieux et irréguliers présents dans le département – pour l'essentiel, archives de l'évêché, des communautés protestantes et des loges maçonniques – ; d'autre part, celles provenant ou gardées par les acteurs civils et administratifs qui se trouvèrent partie prenante dans l'élaboration des espaces religieux ou dans les espaces publics investis par la religion – principalement, archives des communes, de la préfecture et de la direction des cultes. Les nombreuses brochures d'histoire régionale, les opuscules imprimés à l'occasion de débats publics ont fourni une information riche qui permettait de dépasser le silence ou l'absence d'archives manuscrites. La lecture de la presse régionale fut tout aussi fructueuse : à côté de quelques titres de la presse politique départementale utilisés ponctuellement, ont été examinés systématiquement les principaux titres religieux, catholiques et protestants.

Après un bref chapitre liminaire au cours duquel furent rappelés à la fois les éléments du passé qui irriguent les problèmes religieux du XIX^e siècle et les évolutions démographiques des groupes religieux présents en Charente-Inférieure, l'étude s'est articulée en trois temps qui furent autant d'échelles et d'espèces d'espaces. Un premier moment fut spécifiquement consacré à l'organisation administrative du maillage territorial des Eglises – Eglise catholique et Eglises issues de la Réforme – et des forces irrégulières structurées – loges maçonniques et sociétés de libre-pensée. Dans un deuxième temps, furent envisagés les espaces matériels, tant ceux contrôlés, apparemment, totalement par les Eglises que ceux faisant l'objet de concurrences entre groupes cherchant à y affirmer un monopole du pouvoir légitime. Enfin, le dernier niveau fut celui de l'extériorisation par des manifestations physiques qui mettent en scène clercs et laïcs dans le contrôle des espaces communautaires et religieux.

Par-delà les différences infra-départementales qu'il est possible de dégager – les villes ; les îles ; les terres de coexistence religieuse ; les terroirs où au moins une partie des marqueurs identitaires catholiques demeure respectée et recherchée et enfin, les terres indifférentes – le rôle prépondérant de l'Etat et, plus généralement, des autorités civiles dans l'organisation des espaces publics religieux est à souligner. Par le système même des cultes reconnus par l'Etat qui provoque en Charente-Inférieure un traitement privilégié du catholicisme et du protestantisme réformé, se diffuse, à tous les niveaux, un modèle de gestion des cultes.

Tour à tour revendiquée par les protestants et les catholiques, l'égalité de traitement et d'accès à l'espace public constitue une pierre d'achoppement récurrente tant entre les acteurs religieux qu'entre ceux-ci et le pouvoir civil. Cette question se double de celle de l'équité, agitée notamment par les catholiques quand ils se rendent compte que les huguenots sont proportionnellement plus aidés qu'eux dans leurs programmes de constructions ou que les manifestations extérieures du culte catholique sont entravées par la présence d'un groupe réformé très minoritaire. Les transformations des espaces administratifs du religieux portent illustration de ce contrôle de l'Etat sur le tissu ecclésial : s'observe une diffusion du modèle catholique dans la

gestion des espaces réformés. La mise en place d'un réseau d'écoles proposant non un enseignement religieux mais un enseignement confessionnel s'explique tout autant par le zèle inégal des Eglises que par le cadre législatif. Enfin, les lois régulant les manifestations extérieures des cultes et l'interprétation promue par les services des Ministères de l'Intérieur et des Cultes définissent, quant à elles, le champ des possibles quant à la publicisation des cérémonies du culte.

Au regard des relations nouées entre l'Etat et les Eglises et des conséquences qu'elles ont sur la structuration des espaces publics, il est possible de distinguer trois temps correspondant à trois logiques différentes de présence du fait religieux dans les territoires.

Couvrant un large premier tiers du XIX^e siècle, un premier temps serait celui d'une reconstruction indifférenciée du religieux. Jusqu'au début des années 1820, l'extension géographique du diocèse de la Rochelle, englobant la Vendée, fait que peu d'efforts pastoraux sont alors réalisés en Charente-Inférieure. Les déficits humains font que, pour l'instant, pour l'Eglise catholique, les préoccupations matérielles et spatiales sont secondaires. Il n'en est pas de même pour les réformés. Après un siècle de persécutions, ils profitent de la reconnaissance de leur culte par l'Etat : des temples se construisent, des postes pastoraux – au ressort territorial encore mal défini – sont créés. Forts de cette reconnaissance, les consistoires et une partie des réformés contestent le principe des manifestations extérieures du culte catholique, non pas comme des cérémonies religieuses mais bien comme des cérémonies publiques devant s'imposer à tous.

Une deuxième époque, des débuts de la Monarchie de Juillet à la fin des années 1870, serait celle d'une construction intense, tant par les moyens mis en œuvre que par son rythme, d'espaces publics confessionnels et fréquemment concurrents. Les paroisses catholiques se multiplient ; l'action des consistoires et des pasteurs réformés s'incarne de plus en plus dans des territoires clairement définis. Les constructions de lieux de culte connaissent un essor notable. Sous la loi Guizot et surtout sous la loi Falloux, la compétition devient la règle entre écoles catholiques et écoles protestantes là où les deux communautés coexistent. Cette confessionnalisation d'une partie des espaces publics n'implique pas une reconnaissance égale des cultes dans tous les espaces publics : alors que les cimetières communaux commencent à quitter massivement l'ombre du clocher, la disjonction spatiale du cimetière protestant et du cimetière catholique laisse place à un cimetière unique où les deux confessions sont séparées par un mur ou, le plus souvent, une haie. C'est là le symptôme de l'intégration de la minorité protestante. En revanche, après une phase où elle s'était retrouvée limitée au nom de la défense de l'ordre public, la publicisation des cérémonies catholiques témoigne de la position privilégiée de l'Eglise catholique dans l'espace communautaire.

Enfin, s'observe un dernier temps, celui d'une sécularisation et d'une privatisation de la présence religieuse. Le tissu ecclésial reconnu par l'Etat cesse de croître et les constructions des édifices cultuels se font avec un plus large – voire un exclusif – financement provenant des fidèles. La publicisation de la religion sur la voie publique se retrouve désormais contestée par des groupements dont l'irrégion et la lutte contre le cléricalisme sont un élément constitutif : francs-maçons et, surtout, libres-penseurs. La religion ne disparaît pas de l'espace scolaire. Au cours des années 1880-1890, le réseau des écoles congréganistes et des établissements secondaires ecclésiastiques est le plus dense ; cette densification n'est pas synonyme d'exclusivité dans le champ scolaire mais de concurrence avec des structures laïques. *A contrario*, les protestants se retrouvent, sans problème, dans les écoles publiques laïques. Cette sécularisation d'une partie des espaces publics ne signifie pas pour autant renoncement à la visibilité de la religion : dans le dernier tiers du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, les pèlerinages se développent et la mémoire protestante tente de se matérialiser.

Par-delà ces inflexions chronologiques, il convient de souligner un autre phénomène essentiel à l'interprétation de la présence de la religion dans les espaces publics, celui d'une différenciation des modalités d'affirmation et de retrait de la religion selon les territoires et les

modes d'investissement de l'espace envisagés et, finalement, l'émergence d'une pluralité religieuse perceptible dans l'espace.

Au niveau matériel, concurrence et émulation entre catholicisme et protestantisme structurèrent le mouvement d'édification de lieux de culte et de créations d'écoles confessionnelles. Cette compétition s'étendit rarement à d'autres domaines. Ainsi, symptôme de l'achèvement de l'acculturation concordataire des Eglises réformées, des presbytères protestants ne sont mis en place que dans les toutes dernières décennies du XIX^e siècle. Les monuments ayant des résonances religieuses ornant routes, rues et places publiques furent avant tout mis en place par les catholiques. Quand des personnalités protestantes sont honorées par une statue ou un buste, leur appartenance religieuse est l'un des éléments les plus contestés.

Plus que tout autre, l'« espace vécu » est touché par la régulation émanant des autorités civiles et par les transformations du regard porté sur la religion. Les changements d'interprétation de la législation concordataire et les bouleversements que connaissent les cérémonies extérieures du culte catholique sous la monarchie censitaire et sous la Troisième République en sont la plus éclatante manifestation. L'instauration de pèlerinages mariaux dans le diocèse ne constitua qu'une traduction locale de la dévotion mariale en plein essor et qu'une lointaine et modeste résurgence du pèlerinage de Lourdes. De plus, dans un département où l'empreinte des guerres et des persécutions religieuses est réactivée par l'historiographie régionale au cours du XIX^e siècle, les querelles mémorielles sont ravivées à partir des années 1860.

Les espaces propres aux communautés locales et relevant d'un pouvoir partagé par l'autorité municipale et l'autorité religieuse mettent plus longtemps à voir s'évanouir la religion. Même après la neutralisation confessionnelle des cimetières par le jeu législatif, ces espaces restent structurés par la religion dominante, le catholicisme ; même après leur réintégration à la communauté nationale, dans les régions où ils sont nombreux, les protestants perpétuent l'usage des cimetières privés. Au cours des années 1900, la législation anti-congréganiste comme la séparation des Eglises et de l'Etat frappent durement la présence de la religion catholique dans l'espace public. Seuls échappent à cette vague laïcisatrice : les hôpitaux et les cimetières. A la différence des catholiques, pour les huguenots, la densification des lieux de culte et des paroisses est rarement le fruit d'une vision globalisante de l'espace communal, d'un projet délibéré de le protestantiser. L'empreinte spatiale des Eglises réformées se comprend moins comme une volonté de christianiser les territoires que comme l'affirmation au grand jour de l'égalité de traitement des cultes.

Si la reconnaissance par l'Etat de religions tout aussi légitimes représenta un cadre favorable au développement d'identités confessionnellement marquées, elle prépare une pluralité religieuse où les marqueurs religieux deviennent des éléments secondaires dans la définition des identités territoriales. Ce mouvement s'accélère au tournant des XIX^e et XX^e siècles. La sécularisation de l'espace public se comprend moins comme un retrait du religieux des territoires que comme la montée d'autres instances pouvant intervenir légitimement dans des sphères auparavant réservées aux Eglises : la croissance de l'Etat et des administrations publiques dans le champ éducatif et le renforcement des identités communales au détriment des identités paroissiales constituèrent autant de raisons de la marginalisation du fait religieux dans la structuration spatiale des communautés locales. Ce phénomène est particulièrement perceptible dans des territoires comme la Charente-Inférieure où l'emprise religieuse était, depuis le début du XIX^e siècle, faible.